

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2022-218

=====  
**ARRETE TEMPORAIRE**

**OBJET : Arrêté de circulation et de stationnement – Place du Portail et rue Maurice Petsche  
– Animations de Noël**

**Le Maire de la commune de GUILLESTRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le code Pénal et notamment les articles R610-5 et suivants,

**Considérant** qu'il est important de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, place du Portail et rue Maurice Petsche, dans le cadre des animations de Noël afin de sécuriser les déambulations.

**A R R E T E**

**Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits place du Portail et rue Maurice Petsche samedi 17 décembre 2022 de 15h30 à 17h30 dans le cadre des animations de Noël.**

**Article 2 : Des barrières avec de l'affichage seront installées sur les zones précitées, afin de prévenir de l'interdiction.**

Les véhicules qui seront stationnés ou qui circuleront sur la zone de l'installation, ou durant les animations, seront verbalisés. Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés et mis en fourrière.

**Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.**

**Article 4 : Madame le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Guillestre.

**Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.**

Fait à GUILLESTRE,  
Le 13 décembre 2022,  
Le Maire,  
Christine PORTEVIN